

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DEVE 1024 Ecole du Breuil – Création d'un tarif de formation professionnelle pour adultes.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la création d'un tarif de formation professionnelle pour adultes à l'Ecole du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs annuels de formation pour la Formation pour Adulte en cycle annuel intégré à une classe de l'Ecole du Breuil sont fixés comme suit :

- 3 500 euros pour la formation Brevet Professionnel par Apprentissage,
- 3 400 euros pour la formation Brevet Professionnel de niveau 4,
- 5 900 euros pour la formation de Brevet de Technicien Supérieur,
- 4 900 euros pour la formation Certificat de Spécialisation en taille et soin des arbres.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions de formation avec les employeurs et le cas échéant avec tout organisme compétent.

Article 3 : La recette sera constatée au chapitre 70, nature 7062 domaine fonctionnel 22 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris de l'exercice 2014 et ultérieurs si nécessaire.